



Règlement intérieur - Club Le Mans Triathlon

⇒ **PREAMBULE :**

Le règlement intérieur ainsi que les statuts du club sont consultables sur le site du club : www.lemanstriathlon.com

Article 1 : Le règlement est adopté par le comité directeur et en assemblée générale à chaque fois qu'il y a une modification.

Article 2 : Le licencié s'engage, à respecter la charte d'éthique et de déontologie ainsi que la réglementation sportive en vigueur de la Fédération FFTRI, consultable sur <https://www.fftri.com/la-federation/textes-officiels/>.

Article 3 : Chaque licencié ou son représentant légal pour les mineurs recevra par mail le présent règlement intérieur lors de la convocation à l'Assemblée générale du club.

⇒ **TENU de COMPETITION :**

Article 4 : Une tenue club est proposée à chaque licencié contre une participation financière pour un cycle théorique de 4 ans. Le prix de la tenue tient compte des subventions des institutionnels et sponsors.

Article 5 : Le port de la tenue club compétition ainsi que s'inscrire à une épreuve sous le nom du club « Le Mans Triathlon » est obligatoire sur les épreuves agréées FFTRI. Pour les podiums le port des couleurs officielles du club est aussi une obligation.

Article 6 : Pour les jeunes :

- Jusqu'à « la taille de 12 ans compris » la tenue est louée (location définie par le comité directeur chaque année, le chèque est encaissé).

En fin de saison :

- Votre enfant arrête le triathlon, vous devez rendre la tenue.
- Votre enfant continue le triathlon, vous devez aussi la rendre. Une nouvelle tenue vous sera louée à nouveau avec changement de taille éventuel et vous sera remise avant le début de saison (février/Mars).
- A partir de la taille XS : (minime-cadet-junior), vous aurez une tenue dans les mêmes conditions que les adultes avec contribution, voir article 3.

Article 7 : Afin de préserver la tenue, celle-ci ne doit pas être utilisée lors des entraînements et lavée avec précaution.

⇒ **ENTRAINEMENTS :**

Article 8 : Chaque participant doit être licencié ou avoir un « Pass club » valide pour participer aux entraînements officiels du club. Il appartient à l'encadrant de vérifier la validité du ou des nouveaux participants. Toute personne ne se conformant pas à cette règle sera exclue de la séance pour raison d'assurance et de responsabilité du club.

Article 9 : le licencié doit se conformer à la séance proposée que ce soit en natation, cyclisme ou course à pied et arriver 10' avant le début de la séance pour prendre connaissance de celle-ci par l'encadrant. Les adhérents doivent respecter les heures des créneaux d'entraînement afin de ne pas perturber le bon déroulement des séances. L'encadrant sera également présent 10 minutes avant le début de sa séance. Les parents des jeunes licenciés (mineurs) sont tenus de respecter les horaires de fin de cours. Il est impératif de récupérer leur enfant à l'heure pour des raisons de sécurité. Après les cours les enfants ne sont plus sous la responsabilité du club.

Pour les jeunes adhérents de l'école de Triathlon, la participation à au moins un entraînement club par semaine est requise.

Article 10 : le port du casque homologué est obligatoire lors des entraînements cyclisme.

Article 11 : le club est adhérent de l'AGAG (plan d'eau de la Gémerie). La natation en eau vive est autorisée et règlementée selon une période définie. Le comité directeur définit les jours et heures autorisés en relation avec l'AGAG. Dans tous les cas, la natation se pratique en groupe, au plus près des berges et accompagné d'un encadrant diplômé. La combinaison est conseillée, sauf par forte chaleur. La bouée de signalement est conseillée pour la sécurité du groupe.

Article 12 : Le club ne peut être tenu responsable en cas de non-respect des règles et horaires d'entraînement pour chaque discipline encadrée, y compris la natation en eau vive (à la Gémerie).

⇒ **TARIFS des LICENCES**

Article 13 : Le tarif des licences est validé par le comité directeur avant la nouvelle saison : le tableau est consultable sur le site du club ainsi que la procédure de prise ou renouvellement de licence : www.lemanstriathlon.com rubrique « se licencier ».

Article 14 : La licence dirigeant, non pratiquant, est à la charge intégrale du club.

Article 15 : Les arbitres titulaires d'une licence compétition ou loisirs ne paient que la part fédérale de la licence.

Article 16 : Les entraîneurs non-rémunérés, encadrants sportifs et responsables permanent d'un groupe (de l'école de triathlon et sport santé), après validation par le comité directeur, bénéficient de la gratuité de leur licence. S'ils se désistent en cours d'année ils seront tenus sur décision du comité directeur de régler leur licence. Les entraîneurs rémunérés peuvent bénéficier d'une réduction de leur cotisation après validation annuelle du comité directeur.

Article 17 : Les membres du comité directeur s'acquittent de leur licence.

Article 18 : Le tarif famille est adopté par le comité directeur avant chaque réa-filiation du club, en septembre.

Article 19 : La licence d'un athlète intégrant une équipe de D1 ou D2 Duathlon ou Triathlon est prise en charge sous conditions par le club et après validation par le comité directeur. Les athlètes concernés sont tenus de signer et respecter la « charte équipe » faute de quoi la prise en charge de leur licence est invalidée.

Article 20 : Frais de mutation :

- Les frais de mutation sont à la charge du licencié
- La prise en charge des frais de mutation et de formation pour un athlète incorporant une équipe de niveau nationale sont à valider par le comité directeur.

⇒ **COMPETITIONS-INDEMNISATIONS :**

Article 21 : Tout licencié(e) compétition s'engage à faire une épreuve ou plus agréé FFTRI, sauf pour les licences loisirs. Ceci est une obligation afin de ne pas bénéficier seulement des entraînements, notamment des créneaux piscine.

Le comité directeur pourra être saisi pour statuer (sauf raison majeure, blessure, professionnel...).

Article 22 : Les sélectifs championnats de France adultes ne sont pas pris en charge mais à partir des finales les frais de déplacements pourront faire l'objet d'une prise en charge dans la limite des montants validés par le comité directeur, là où les prises en charge du club sont définies par le comité de direction du club en amont des épreuves après demande de l'athlète.

D3 Triathlon / D3 Duathlon : Prise en charge à compter de la 1/2 Finale. (cf.: document « Projet D3) (Prise en charge de l'inscription de l'équipe)

Article 23 : Le comité directeur pourra revoir à la baisse ou annuler ces aides en adéquation avec les finances du club.

⇒ **EQUIPE DUATHLON ET TRIATHLON Féminine et Masculine de D1 et D2 du Championnat de France**

Article 24 : Les athlètes sont désignés avant le début de saison, voir en cours de saison sur avis du comité directeur sous les mêmes conditions.

Article 25 : Les athlètes qui intègrent une équipe signe un contrat moral : la charte équipe.

Article 26 : Les tests médicaux pour les athlètes intégrant l'équipe sont pris en charge (D1).

Article 27 : Les frais de déplacements sont pris en charge.

Article 28 : L'athlète devra participer à un minimum de 3 épreuves pour un championnat. En cas de non-respect du contrat il devra s'acquitter du prix de sa licence et rendre sa tenue compétition sauf pour raisons médicales ou majeures (professionnel, ...) à valider par le comité directeur, ceci afin d'éviter des pénalités fédérales importantes pour le club en cas de forfait.

⇒ **COUPE DE FRANCE DUATHLON ET TRIATHLON**

Article 29 : Le comité directeur donnera son avis sur les équipes et les frais engagés pour cette compétition.

⇒ **ORGANISATION du TRIATHLON du MANS**

Article 30 : Chaque licencié doit se porter bénévole dans la mesure de ses possibilités (professionnelle ...) pour l'organisation de l'épreuve ou se faire remplacer par un tiers (famille, ami...). L'organisation est une priorité pour la vie du club, notamment sur le plan financier. Le plaisir de participer à des compétitions organisées par d'autres clubs implique un juste retour.

Article 31 : le club se doit d'organiser une épreuve jeune pour valider ses Etoiles Ecole Triathlon selon les critères de la FFTRI ainsi que les autres épreuves découvertes. Le programme annuel est validé par le Comité de direction pour l'année N+1 début Septembre, afin de le transmettre à la ligue pour inscription au calendrier fédéral.

⇒ **MATERIEL**

Article 32 : Chaque licencié pourra se voir prêté le matériel du club sous conditions et validation du comité directeur. Il sera tenu de le rendre dans l'état du départ. Toute défectuosité ou de remise en état est à la charge de l'emprunteur. Une fiche de remise de matériel sera signée par le responsable matériel et l'emprunteur à la remise et à la restitution.

⇒ **FORMATION**

Article 33 : Les frais de formation pour les membres bénévoles, arbitres, dirigeants, BF5, BF4 ou toutes autres formations nécessaires à la gestion du club sont pris en charge tout ou partie sur décision du comité directeur.

Article 34 : En contrepartie le licencié(e) devra dans l'année de sa formation et les deux années suivantes au minimum participer, organiser ou prendre en charge ce pourquoi il a été formé. Si tel n'est pas le cas le Comité Directeur pourra lui demander le remboursement de la prise en charge faite le club.

⇒ **PARTENARIAT / SPONSORS :**

Article 35 : Une communication interne du club recommandera de privilégier les partenaires-sponsors du club et de l'organisation du triathlon du Mans. Toute communication de nos sponsors sera transmise par le mail du club.

⇒ **COMMUNICATION**

Article 36 : La communication du club passe par :

- La boîte mail du club club.lemanstriathlon@gmail.com
- le site du club: <https://www.lemanstriathlon.com/>
- Facebook : Le Mans Triathlon : <https://www.facebook.com/LeMansTriathlon/>
- Facebook « Le Mans fait son Tri » : <https://www.facebook.com/lemansfaitsontri/>
- Toute autre communication doit être validée par le Président(e) du club ou son représentant (Vice-président).
- **Les réseaux de communications club servent uniquement à diffuser de l'information utile à la vie du club, bienveillante, dans l'intérêt de l'association et de ses licenciés.**

- En aucune circonstance, un ou des licenciés, jeunes ou adultes, ne doivent être visés directement ou indirectement dans les communications mails et réseaux sociaux pour des désaccords, dysfonctionnements, conflits, etc.
- La discrimination, le harcèlement, la provocation sont formellement interdits dans les communications club et passibles de poursuite pénales.

Article 37 : Aucun listing ne sera donné à nos partenaires-sponsors, se reporter paragraphe « Partenariat-sponsors » Article 35.

Article 38 : Cession du droit à l'image, le licencié déclare :

J'ai pris connaissance que chaque titulaire d'une licence FFTRI ou son représentant légal autorise expressément le club, ainsi que ses partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à des épreuves inscrites au calendrier officiel fédéral, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. Chaque licencié peut faire savoir par écrit au club qu'il s'oppose à la cession de son image.

⇒ **COMMISSIONS**

Article 39 : Le comité directeur décide la création de toute commission qu'il juge nécessaire pour encadrer les aspects particuliers du club.

Une commission se compose :

- D'un Président de commission, chargé d'animer celle-ci et nommé par le Président.
- D'un membre du comité directeur.
- De plusieurs licenciés du club ne faisant pas parti du comité directeur
- Le Président de la commission peut participer aux réunions du comité directeur lorsque le sujet est abordé

⇒ **COMMISSION DE DISCIPLINE :**

Article 40 : En cas de non-respect du code déontologie ou réglementation sportive de la FFTRI, de non-respect des articles précédents ou de tout fait grave dans le club, l'athlète concerné pourra être entendu par une commission de discipline sur décision du Comité Directeur convoqué par le Président(e). L'athlète sera entendu à la suite d'un préavis de 15 jours minimum.

Cette commission sera composée de :

- Du licencié convoqué devant la commission de discipline, présence obligatoire.
- Du Président(e) du club ou son représentant (vice-président).
- De 1 à 2 arbitres du club.
- De 2 licenciés adultes du club tirés au sort.

Elle se réunira au plus tard 1 mois après la décision du Comité de direction. Le licencié pourra être assisté de 1 à 2 licenciés du club qu'il aura au préalable consultés.

La commission donnera son avis à l'issue de la réunion par vote à bulletin secret et le verdict si sanction sera irrévocable. Aucun appel ne pourra être accepté.

Le Comité Directeur, Le Mans Triathlon.